

LETTRE À M. ROUY⁽¹⁾

RÉDACTEUR EN CHEF DE «LA PRESSE»

par

Pierre-Joseph PROUDHON

Paris, 29 mai 1863.

Monsieur le rédacteur,

Je m'étais promis de ne prendre aucune part au débat électoral. J'ai exprimé ma pensée sur ce sujet dans un écrit rendu public, et l'état de ma santé me rend en ce moment le travail de l'esprit à peu près impossible. Les derniers articles de M. de Girardin, publiés dans vos numéros d'hier et d'avant-hier, sur l'abstention, m'obligent à faire sur moi-même un effort, et à rompre le silence.

Après avoir reconnu (voir *la Presse* du 23 mai), qu'il y avait, préalablement au vote, deux grandes, deux belles questions à débattre: 1- la question de savoir de quels perfectionnements le suffrage universel est susceptible, 2- M. de Girardin s'est laissé emporter jusqu'à l'insulte contre les abstentionnistes, qu'il traite d'esprits faux et farouches, d'eunuques politiques, de révolutionnaires, de sectaires, et dont il qualifie la conduite d'intolérante, de fanatique et de lâche. Pourquoi ce débordement d'injures? C'est ce que la discussion nous révélera.

Mais d'abord à qui la faute si ces deux grandes et belles questions, qui, pour le dire en passant, n'en font qu'une, n'ont pas été traitées? Ma brochure sur le suffrage universel (*Les Démocrates assermentés*), dans laquelle se trouve exposée au long la double question des perfectionnements dont le suffrage universel est susceptible, et, en attendant, de la nécessité de s'abstenir, a paru le 20 avril. Tous les journaux l'ont reçue; M. de Girardin a pu lire: pourquoi n'a-t-il pas commencé le débat? Les abstentionnistes ne disposent d'aucun journal; pourquoi *la Presse*, *le Siècle*, *l'Opinion nationale*, *le Temps*, ne nous ont-ils pas offert leurs colonnes? – La déclaration ou protestation abstentionniste, adressée aux électeurs démocrates, est du 17 mai, il restait treize jours avant le scrutin: pourquoi ces mêmes journaux en ont-ils refusé l'insertion? – Contre cette déclaration une note a été publiée, dans tous les journaux de la coalition, par les auteurs du *Manuel électoral*, alléguant l'illégalité et l'inefficacité du bulletin blanc: pourquoi encore, lorsque les signataires de la déclaration eurent envoyé leur réplique, *la Presse* seule, sans égard au droit de réponse, a-t-elle persisté dans son refus d'insertion?

(1) Quelques semaines avant d'adresser cette lettre à M. Rouy, Proudhon écrivait à son ami Darimon (l'un des Cinq) de l'opposition au lendemain du Coup d'État): «...Depuis trois mois il circule des bruits que je vais entrer à la Presse, bruits auxquels je n'ai pas plus donné lieu que M. Rouy lui-même. Mais puisque M. Rouy, d'après ce que vous m'avez dit, me fait ses offres de service, ne pourriez-vous lui faire cette proposition? - Le Prince Napoléon va faire samedi un grand discours sur la Pologne. Naturellement Girardin, bien que médiocrement favorable à cette cause, n'essayera pas d'y répondre. Il laissera M. Jauret vanter à l'aise l'éloquence de Son Altesse. Pourquoi donc, si la Presse est vraiment une arène libre, si ce journal a montré seul de la franchise sur la question, pourquoi le rédacteur en chef, M. Rouy, n'accepterait-il pas sur le discours du Prince un article de moi? M. Rouy se rappelle le débat passager qui a eu lieu dans la Presse, entre Peyrat et moi; il sait que depuis dix-huit mois j'ai étudié cette question; il ne doit pas douter que je me renferme dans les convenances parlementaires; rien ne l'oblige d'ailleurs, à prendre un parti plus énergique qu'il n'a fait jusqu'à ce jour, et à se ranger tout à fait de mon côté. En insérant mon article, il ferait chose impartiale, utile au public et au journal, et qui ferait honneur à sa direction. Proposez-lui cela, et qu'il se décide vite, le discours du Prince étant connu dimanche matin, mon article pourrait paraître mardi ou mercredi...» (Lettre de Passy, 5 mars 1863, Correspondance, XII, 351), (Note J.-L.P.).

On a tout fait pour étouffer notre voix; et voici que, le 28 mai, trois jours avant les élections, M. de Girardin se faisant notre calomniateur conclut contre nous en disant: *Votons; pour discuter il est tard!*... Cette manœuvre sera jugée, ou je ne pourrai; et ce ne sera pas à l'honneur de M. de Girardin. Quant à présent, il suffit que je la dénonce.

M. de Girardin se permet d'écrire, d'un air gouailleur: «*Les abstentionnistes qui s'agitent; les abstentionnistes qui comitaillent; les abstentionnistes qui entassent circulaires sur circulaires, articles de journaux sur articles de journaux pour empêcher qu'on ne vote, etc...*» - La vérité, M. le rédacteur, est que nous sommes les plus tranquilles du monde; nous ne nous agitons point, nous ne formons pas de comité; bien moins encore sommes-nous une société secrète. Seulement nous nous sommes trouvés DIX-SEPT, dix-sept citoyens venus des divers points de l'horizon politique, les uns appartenant au passé et représentant la tradition démocratique, les autres tournés davantage vers le progrès, qui pour la plupart s'étaient jamais vus, et dont la moitié s'est réunie une fois, les autres ayant envoyé leur adhésion écrite ou verbale. Il faut, en vérité, que les candidatures démocratiques soient bien malades, pour que l'on crie aujourd'hui à la grande conspiration des abstentionnistes. Nos publications se bornent, comme j'ai dit, à trois; une brochure, une protestation, et une réplique en quarante lignes. Notre action n'est pas allée au delà. Il faut que cette action soit bien puissante, pour qu'elle ait ému le barreau, l'atelier, la bourse, l'église, et la cour, et la ville; pour qu'on amasse contre nous tant de foudres, qu'on excite tant de colères!

Oui, nous votons par bulletin blanc, et nous soutenons que le respect des principes, la religion du serment, commandent à la démocrate de faire de même; oui, nous affirmons que ce mode d'abstention, dûment motivé, parfaitement légal, est encore de l'action au plus haut degré. A-t-on réfuté les considérations de notre thèse? Non; tout le monde en reconnaît l'évidence; sur ce point il n'y a qu'une voix. Nie-t-on les raisons de fait qui viennent à l'appui? Mais tout le monde est témoin des faits; ils crèvent les yeux; ou peut les résumer en un mot: le suffrage universel, dirigé par le gouvernement, étranglé par les journaux du monopole d'accord avec les députés sortants, ne jouit pas de toute son indépendance. Sur quoi donc se fonde M. de Girardin pour nous combattre, nous qui, par dignité démocratique par mesure de sauvegarde, recommandons aux électeurs démocrates de voter par bulletin blanc? C'est, dit-il d'un côté avec MM. E. Ollivier, J. Simon prêchant pour leurs propres candidatures, que l'abstention est de l'inaction; que qui s'abstient s'annule, etc...; - d'autre part avec les piteux auteurs du *Manuel*, plus soucieux en ce moment de leur autorité de légistes que du droit démocratique, et pour qui une restriction de plus au suffrage universel serait un bénéfice, que le vote par bulletin blanc est illégal. Voilà pourquoi on nous accuse d'intolérance, de fanatisme, de lâcheté. Faisons une dernière fois justice de ces misérables allégations.

Je dis en premier lieu que l'abstention est un acte éminemment conservatoire. La démocratie est en ce moment dans la position du plaideur envers qui les règles de la procédure ne sont pas observées, pour qui faire défaut est devenu la dernière ressource. Les avocats, auteurs du *Manuel*, nient-ils l'utilité du défaut? Tous les jours, en matière civile, commerciale, criminelle, ils le conseillent à leurs clients, Oseraient-ils soutenir, ces profonds jurisconsultes, qu'entre le particulier, plaidant pour sa liberté, son honneur, sa propriété, et le citoyen appelé à se prononcer sur la politique du gouvernement, il n'existe aucune parité? Je m'engage alors à leur faire voir que toutes les règles de la procédure, civile et criminelle, sont une déduction des garanties politiques qu'en tout état libre la Constitution assure aux citoyens.

J'ajoute que l'abstention, partant le billet blanc qui en est la forme aujourd'hui recommandée, est légale. La preuve en est, 1- que le vote n'est pas obligatoire; 2- que dans le cas où l'électeur se décide à voter son choix reste libre; 3- que le scrutin est secret; 4- qu'aucune peine n'est édictée contre celui qui s'abstient et ne peut l'être; 5- enfin, comme l'a dit notre ami Chaudey dans sa réplique à la note des avocats, qu'il peut, en certains cas, y avoir plus d'avantage pour l'électeur qui vote, à manifester son doute, sa répugnance, à protester par le dépôt d'un billet blanc, qu'à répondre oui ou non [*sur la question*] qui lui est insidieusement posée, ou à se prononcer entre Pierre ou Paul. Les auteurs du *Manuel* se tiendront-ils pour satisfaits? Qu'ils élèvent une objection, et je leur promets d'en faire sortir une nouvelle preuve.

Le cas où l'électeur a plus d'avantage à voter par billet blanc est-il, comme nous le pensons, celui qui se présente aujourd'hui? - L'abstention alors est de l'action au suprême degré; elle l'emporte en énergie sur le vote effectif, quel qu'il soit car elle a pour but de poser, préalablement à toute élection, cette question grande et belle, celle de savoir quels perfectionnement doivent être apportés au mécanisme du suffrage universel, pour qu'il fonctionne d'une manière normale.

C'est en vain que M. de Girardin nous crie, citant Dupanloup et ses six confrères dans l'épiscopat: Vous n'empêchez rien en ne votant pas, et vous abandonnez tout; vous vous plaignez qu'on n'y voit pas clair; y verrez-vous davantage quand vous aurez fermé les yeux, etc..., etc... Monseigneur d'Orléans est un excellent rhétoricien; malheureusement, il n'est pas à la question.

Je réponds aux sept prélats, qu'en m'abstenant je ne cède rien; qu'au contraire je réserve et conserve tout; qu'ici le moyen de vaincre l'arbitraire n'est pas de s'en faire, par une lutte intempestive, et contre soi-même, l'auxiliaire; mais de le laisser s'user dans sa propre action. Et pour revenir à ma comparaison de tout à l'heure entre le particulier qui plaide et l'électeur qui vote, je demande depuis quand le plaideur qui fait défaut est censé abandonner son droit: n'est-ce pas justement le contraire qui a lieu? Combien se sont sauvés par le défaut, qui se seraient infailliblement perdus par le débat, si le malheureux Lesurques avait pu faire défaut en donnant caution et restant prisonnier jusqu'à ce que la vérité se fût manifestée, il aurait sauvé sa tête; et sa famille ne plaiderait pas pour obtenir sa réhabilitation (2). On ne lui opposerait pas la chose jugée.

Au reste, M. Dupanloup et ses collègues en parlent à leur aise quand ils nous exhortent à voter. Pour l'Église contemporaine, bien différente en cela de l'Église du moyen âge, de même que pour M. de Girardin et ses pareils, tous les gouvernements sont égaux et se valent, depuis l'autocratie jusqu'à la fédération. L'indifférence en matière de droit public, par suite, la promiscuité des principes et des opinions: voilà leur dogme. Que leur importe un peu plus, un peu moins de gêne dans les opérations du suffrage universel? Ils ont en horreur la démocratie, et ses aspirations, et ses principes; ils ne comprennent rien à nos scrupules. Aussi ne devons-nous négliger rien de ce qui peut contribuer à bien définir notre position et notre idée. Tandis que le gouvernement, suivi par l'épiscopat, soutenu par une majorité conservatrice et réactionnaire, et par une partie de la démocratie elle-même, ne voit dans le suffrage universel qu'un instrument politique, dangereux à manier, et qui réclame la haute direction du Pouvoir; à nos yeux le suffrage universel, organisé selon sa loi, est la constitution même de la démocratie. Nous ne pouvons et ne devons rien souffrir qui y porte atteinte l'inviolabilité du suffrage universel est le palladium de la liberté. A ce propos nous dirons avec Bossuet qu'il est des principes contre lesquels tout ce qui se fait est nul de soi (3), ajoutant qu'au nom de ces principes nous plaçons les formes, conditions et garanties du suffrage universel.

Que répondrait M. Dupanloup, si on lui proposait de voter pour la formation d'un concile composé du clergé de tous les cultes, et ayant pour mission de fusionner toutes les religions en une seule? M. Dupanloup répondrait qu'il n'y a pas de transaction possible entre la religion catholique, qui est vérité, et le protestantisme, le judaïsme, le mahométisme, etc..., qui sont erreur. Il déclarerait son abstention, et personne n'y trouverait à redire. Nous sommes dans notre conviction politique ce qu'est M. Dupanloup dans sa foi religieuse. Nous pensons que de toutes les formes de gouvernement une seule est vraie, et que cette forme est précisément celle qui résulte de la conciliation ou organisation du suffrage universel. De cette constitution tout découle: droit public, administration, civil, économique, criminel; la politique, la famille et la propriété.

Ceci posé, nous nous refusons formellement à tout procédé arbitraire, et si quelque chose nous fait horreur, c'est cette indifférence des formes gouvernementales, ce sont ces alliances d'opinions incom-

(2) Joseph Lesurques (1763-1796) fut condamné pour l'assassinat du *Courier de Lyon*, commis l'an IV de la Première République. Sa culpabilité a été souvent discutée, mais elle est affirmée par l'un des descendants de la victime dans une assez minutieuse étude de ce drame célèbre. Cf. A. Excoffon, *Le courrier de Lyon*. La famille de Lesurques fit plusieurs tentatives pour réhabiliter sa mémoire et faire reconnaître son innocence, mais en vain, encore que le baron de Janzé eut proclamé à la tribune de la Chambre que «l'innocence de Lesurques n'est contestée par personne». La question est encore posée de temps à autre et a fait récemment l'objet d'une nouvelle étude. (Note J.L. P.).

(3) La citation de Bossuet par Proudhon n'est pas rigoureusement exacte; elle est extraite de *la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*. Bossuet y distingue le gouvernement absolu du gouvernement arbitraire. Dans le gouvernement absolu, aucune puissance n'est capable de forcer le Souverain «qui en ce sens est indépendant de toute autorité humaine. Mais il ne s'ensuit pas de là que le gouvernement soit arbitraire... Il y a des lois dans les empires, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit: il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps; de sorte que chacun demeure légitime possesseur de ses biens, personne ne pouvant croire qu'il puisse jamais rien posséder en sûreté au préjudice des lois, dont la vigilance et l'action contre les injustices et les violences, est immortelle. C'est là ce qui s'appelle le gouvernement légitime, opposé par sa nature au gouvernement arbitraire». (Livre VIII. Suite des devoirs particuliers de la royauté, de la Justice. Article II. Du gouvernement que l'on nomme arbitraire. 1ère proposition. Il y a parmi les hommes une espèce de gouvernement que l'on appelle arbitraire, mais qui ne se trouve point parmi nous, ni dans les États parfaitement policés). Dans cet ouvrage posthume (1709), Bossuet se propose d'enseigner les règles d'un sage gouvernement et les devoirs des souverains d'après la seule autorité des livres sacrés. (Note J.-L. P.).

patibles, ces associations de suffrages que professent des hommes d'intelligences et d'écoles aussi diverses que MM. de Girardin, de Montalembert et Dupanloup.

Appelez-nous maintenant sectaires, révolutionnaires, si vous voulez. Ces noms ne nous effraient pas, pourvu qu'on les définisse. Sans doute nous sommes une secte, secte née d'hier, et pour ainsi dire à notre insu; car nous sommes en minorité infime, et il y a quelque chose en nous qui nous distingue de la masse, et qui consiste en ce que nous avons reconnu nos principes, que nous ne rougissons pas du suffrage universel. Nos adversaires n'en sont pas là, eux qui ne croient pas plus au suffrage universel qu'au droit divin ou à la monarchie constitutionnelle. Sans doute encore nous sommes révolutionnaires: tous les fondateurs d'État l'ont été, au moins pendant le temps qu'ils ont mis à s'établir; et heureux le peuple quand le Pouvoir initiateur ne prolonge pas sans nécessité sa dictature. Le gouvernement, dis-je, est révolutionnaire, toutes les fois que, sorti d'une ruine, il est forcé d'agir à l'encontre du principe démolé en vertu du principe que lui-même est appelé à instituer, et qu'il n'a pas eu le temps de poser en loi. C'est ainsi que l'Assemblée constituante, en 1789, fut révolutionnaire; la Convention, le Consulat, la Restauration, la monarchie de Juillet le furent aussi; la République de 1848 ne l'a pas été du tout, elle n'avait pas reconnu son principe, et son ignorance l'a tuée. Le 2 Décembre, enfin, a été révolutionnaire, il l'a été trop longtemps... Et nous à notre tour, nous qui nous abstenons, nous serons révolutionnaires: mais soyez tranquilles, M. de Girardin, M. de la Guéronnière, et vous tous qui feignez la terreur, nous ferons vite et ne vous ferons pas languir (4).

Que dirai-je du serment? Pour MM. de Girardin, Dupanloup et autres, gens faisant profession d'indifférence politique, le serment n'a pas de sens, il est sans portée. Qu'y risquent-ils? Leur serment tiendra tant que tiendra le gouvernement auquel ils l'ont prêté, et qu'ils n'entendent nullement renverser, pas plus qu'ils ne lui apportent de garanties. Vis, si tu peux, lui disent-ils; défends-toi toi-même: nous nous en lavons les mains!... Pour nous, qui croyons posséder dans le suffrage universel organisé la vraie constitution de la démocratie; qui de nos vœux, de nos travaux, de tous nos efforts, tendons à la réalisation de notre idée; nous que la foi à des principes oblige à prévoir le cas où le serment prêté au principe deviendrait incompatible avec les œuvres que cette foi nous recommande, nous nous refusons au serment. Prêté par nos mains, le serment serait apostasie ou parjure; nous ne saurions échapper à ce dilemme.

Certes l'abstention nous éloigne pour le moment, pour longtemps peut-être du Pouvoir et de ses avantages. Les honneurs de la députation et tous les bénéfices du ralliement ne sont pas pour nous. La popularité elle-même nous fuit: la génération contemporaine, en masse est entrée dans une voie qui n'est pas la nôtre. Nous succomberons à la tâche avant que se lève l'aurore que nous avons rêvée. Soit. En avant sans espérance et même contre l'espérance. Nous resterons fidèles à notre passé, à notre religion politique, à nous-mêmes. Nous penserons à nos frères morts dans l'exil, les prisons, sur les barricades; nous embrasserons leur cendre, et nous dirons, comme les Juifs du temps des Macchabées: *Mourons dans notre simplicité, Moriamur in simplicitate nostrâ* (5)!

Mais que dis-je? Ne sommes-nous pas déjà récompensés par l'anathème que fulminent contre nous

(4) C'est peut-être avec intention que Proudhon rapproche ici Girardin, qu'il prend souvent à partie et semble bien tenir en résumé pour un politicien sans moralité, et La Guéronnière qui peut passer pour un esprit plus sérieux mais à l'égard duquel il a nettement déclaré son antipathie (Lettre à Gustave Chaudey datée d'Ixelles la 24 juin 1860 . Correspondance, X, 84). Louis-Étienne-Arthur Dubreuil-Héliou vicomte de La Guéronnière (1816-1875) fit d'abord du journalisme en province, notamment à Limoges dès 1835. En 1848, il refusa la préfecture de la Corrèze que lui offrait son ami Lamartine où il collabora à *la Presse* d'Émile de Girardin puis devint le rédacteur en chef du *Pays de Lamartine* où il donna des *Portraits politiques*: celui de Louis-Napoléon eut un grand retentissement peu de temps avant le Coup d'État de 1851 et lui valut la désapprobation de Lamartine. Le bon accueil qu'il fit au «Deux-Décembre» le fit désigner comme candidat au Corps Législatif où il fut député du Cantal. Il entra au Conseil d'État en 1853 et eut au ministère de l'Intérieur la direction générale du service de la librairie et de la presse. En 1861 il fut nommé sénateur, puis en 1868, ambassadeur à Bruxelles et en 1870 à Constantinople. Il donna sa démission au 4 septembre 1871, fut arrêté à son retour à Marseille et remis aussitôt en liberté. Il prit alors la direction de *la Presse*. A côté de son œuvre de journaliste, on a de lui quelques brochures politiques qui, signées ou anonymes, expriment la pensée du gouvernement impérial et quelques volumes dont le plus important est *Le Droit public et l'Europe moderne* (1873, 2 vol. in 8) (Note J.-L. P.).

(5) «*Mourons tous dans notre simplicité, et le ciel et la terre seront témoins sur nous, que vous nous faites périr injustement*». «*Moriamur omnes in simplicitate nostra, et testes erunt super nos caelum et terra quod iniuste perditis nos*» (*Macchabées*, II, 37). On sait que les deux livres des Macchabées sont au nombre des «*livres apocryphes*» et ne figurent pas dans toutes les éditions de la Bible. Les livres apocryphes n'ont jamais été admis par les Juifs, ces dépositaires, selon Saint Paul, des oracles de Dieu. «*La prérogative du Juif est grande à tous égards, principalement en ce que les oracles de Dieu lui ont été confiés*» (*Épîtres de Saint Paul aux Romains*, III, 1, 2, 3). (Note J.-L. P.).

M. de Girardin et les autres, à qui notre abstention, cette abstention qu'on accuse d'inertie, d'impuissance, de suicide, fait si rudement échec?

Des intrigants, sans mandat, ont entrepris, pour leur propre fortune, de marier l'Empire à la Démocratie de 1848. Les conditions du contrat devaient être, à les entendre, une liberté honnête et modérée, une centralisation modérée, un impôt modéré, bref toutes les joies du modérantisme. C'est ce qu'ils appellent, eux, le couronnement de l'édifice. Eux devenus ministres, ils estimaient que la démocratie devait se tenir pour satisfaite. Pour cela il fallait deux choses: faire voter comme un homme, sans abstention ni réserve, cette nouvelle démocratie; l'engager par le serment de ses candidats. Tout était prêt pour la cérémonie: les paranymphe ou garçons d'honneur avaient mis leurs plus belles robes (6); ils avaient fait leur compliment au futur époux, et posé leurs candidatures, quand tout à coup une voix se fait entendre: cela ne se peut pas, s'écrie un petit groupe auquel personne ne prenait garde, cela ne sera pas. Il y a empêchement au mariage, et empêchement dirimant. D'abord la fille n'est pas libre; puis, elle a fait vœu de virginité.

Et voilà le mariage rompu, au grand désappointement de M. de Girardin et de ses acolytes. Désavoués des deux parts, les entremetteurs sont réduits à proposer une union libre, révoquée à la volonté des parties, sorte de mariage morganatique, entre l'Empire et la vieille société de la rue de Poitiers qui, en 1848, prodigua ses sourires à Louis-Napoléon et s'en vit, un an après, si outrageusement dédaignée. C'est pour cela que M. de Girardin, après avoir donné le baiser de réconciliation à M. Carnot et à sa coterie, embrasse aujourd'hui avec effusion (voir *la Presse* de ce jour, 29 mai) MM. Odilon-Barrot et Thiers. Les députés soi-disant démocrates, au nombre d'une demi-douzaine si la fortune du scrutin les favorise, assisteront au coucher de la favorite; ils tiendront la chandelle.

Faites votre office de proxénète, M. de Girardin, mettez en rut la multitude électorale; appelez, appelez sur votre liste le flot des bulletins. Mais abstenez-vous de traiter d'eunuques les citoyens dont l'inflexible veto vient de faire avorter votre honnête projet. Les eunuques, sachez-le, sont ceux dont la médiocrité vaniteuse est prête à s'associer à tous les régimes; qui se vantent de leur républicanisme pour donner plus de prix à leur ralliement, et en qui le serment, prêté par eux ou conseillé aux autres, a hongré la conscience. Ah! vous accusez l'abstention d'impuissance! Eh bien, allez, si vous l'osez, trouver M. de Persigny, qui ne vous a pas donné mandat; dites-lui qu'il a tort de s'effrayer de la candidature de M. Thiers; que vous lui apportez en compensation les suffrages de MM. Carnot, Corbon, Vacherot, Jules Simon, Marie, Pelletan, F. Morin, E. Ollivier, J. Favre, Dréo, Clamageran, Floquet, Hérold, Guérout, Havin, Nefftzer (7). Quand à cette multitude qui, trompée, par vous, désorganisée, bâillonnée, le

(6) Ce mot est beaucoup plus souvent pris dans son acception dérivée ou figurée, soit qu'il désigne celui qui vous accompagne, vous soutient et vous loue, soit qu'il signifie le discours d'éloge lui-même. (Note J.-L. P.)

(7) Tous ces noms appartiennent à l'opposition républicaine du Second Empire; plusieurs figurèrent sur les listes démocratiques des élections de 1863 (Cf. Lettre de Proudhon à Ch. Beslay, 9 mai 1863; Correspondance, I. XIII, p. 44). Voici sur chacun d'eux, par ordre alphabétique, quelques indications sommaires:

CARNOT (Lazare-Hippolyte) (1801-1888), second fils du «*grand Carnot*» et père de Sadi Carnot, qui devait être président de la III^{ème} République (1887-1894); adepte du saint-simonisme, député de Paris en 1839. En 1848, Carnot se prononce pour la république et reçoit, dans le gouvernement provisoire le portefeuille de l'instruction publique; en cette qualité, il dépose les projets de loi concernant l'instruction obligatoire et gratuite, la réforme des programmes et la gratuité de l'École normale. Sous le Second Empire, élu député de Paris, il refusa de prêter serment et fut déclaré démissionnaire. Cependant, candidat en 1863 et 1864, il se résigna à la formalité du serment. Il fut élu en 1864.

CLAMAGERAN (Jean) (1827-1903), avocat à Paris, fonda en 1860 l'*Union protestante libérale*. Il fit partie du groupe qui organisa l'opposition légale au gouvernement de Napoléon III et fut impliqué dans le procès des Treize.

CORBON (Anthymé) (1808-1891), tisserand, typographe, peintre et sculpteur. En 1840, il fonde le journal *l'Atelier*. En 1848, il est élu Représentant du peuple de Paris; après le Coup d'État il se consacre surtout à l'activité littéraire et publie entre autres: *De l'enseignement professionnel* (Paris, 1859) et *Le Secret du Peuple de Paris* (1863).

DRÉO (Amaury) (1829-1882), avocat à Paris, gendre de Garnier-Pagès. Républicain sous l'Empire, il fut impliqué dans le procès des XIII et condamné à l'amende. Il collabora à *l'Avenir national* et à *la Tribune*. Il entra au parlement sous la III^{ème} République.

FAVRE (Jules) (1809-1880), avocat à Lyon, puis à Paris, membre actif du parti républicain sous la Monarchie de Juillet. En 1848, il est appelé par Ledru-Rollin au secrétariat général du ministère de l'Intérieur. Il fut élu député à la Législative, où il fut généralement l'organe des républicains modérés. Sous l'Empire, il fut l'avocat d'Orsini, député de Paris au Corps

bandeau sur les yeux, se précipite vers les urnes, elle est inhabile à consommer l'œuvre à laquelle vous la conviez. Elle ne peut ni transiger, ni compromettre. Nous qui agissons en connaissance de cause, nous invalidons, par notre abstention réfléchie, tous ses votes. Les bulletins dont vous allez faire le dépouillement, quel qu'en soit le nombre, n'auront pas plus de valeur que la flamme des lampions qu'on allume dans les fêtes publiques, et qui sans conséquence pour leur dignité de lampions, remplis de graisse par des mains mercenaires, brûlent, un jour pour le roi, le lendemain pour la république, et le troisième jour pour l'empereur.

Quand au reproche de lâcheté, articulé par M. de Girardin, qui ose nous demander pourquoi à

Législatif et Chef du Groupe des Cinq. Après la chute de l'Empire, il fut vice-président du gouvernement de la Défense nationale et ministre des Affaires étrangères.

FLOQUET (Charles) (1828-1896), brillant avocat à Paris. Sous le Second Empire, il prend rang dans l'opposition républicaine et collabore au *Temps*, au *Courrier de Paris* et au *Siècle*. Il fut l'avocat des XIII et de Victor Noir. Sous la III^{ème} République, il fut membre de la Chambre et président de celle-ci de 1885 à 1893.

GUÉROULT (Adolphe) (1810-1872), adepte du saint-simonisme, journaliste libéral, fut incarcéré après le Coup d'État du 2 décembre. Il prit en 1857 la direction de la Presse et fonda en 1859 *l'Opinion nationale*. Il fut élu député de 1885 à 1893 et chef du gouvernement.

HAVIN (Léonor) (1799-1868), député de Saint-Lô de 1831 à 1848, participa en 1847 à la campagne des banquets et se rallia à la République. Député de la Manche à la Constituante, il en devint le vice-président. Directeur du *Siècle* depuis 1851, il contribua grandement à l'échec des candidats du gouvernement aux élections de 1863, après lesquelles il rentra dans la vie privée.

HÉROLD (Ferdinand) (1828-1882), fils du célèbre compositeur dont *Zampa* (1831) a été le plus retentissant succès musical; avocat à Paris, membre de l'opposition sous le Second Empire, impliqué dans le procès des XIII et condamné à l'amende.

MARIE DE SAINT-GEORGES (Pierre), généralement appelé simplement Marie (1795-1870), avocat, député de Paris de 1842 à 1848, membre du gouvernement provisoire de 1848 où il détint le portefeuille des Travaux publics. C'est à ce titre qu'il organisa les *Ateliers nationaux*. Député de la Seine à la Constituante, il fut le ministre de la Justice du Cabinet Cavaignac. Député de Marseille de 1863 à 1869, il prit constamment rang dans l'opposition.

MORIN (Frédéric) (1823-1874), professeur de philosophie, quitta l'Université après le Coup d'État et donna des cours libres à Paris. Il fut, avec Massol, un des fondateurs de *la Morale indépendante* (1865).

NEFFTZER (Auguste) (1820-1876), Alsacien, étudia la théologie protestante, puis entra dans le journalisme et collabora à *la Presse*. En 1861, il fondait *le Temps*, dont il demeura le directeur jusqu'à sa mort et qui devint rapidement l'organe préféré de la bourgeoisie cultivée, des universitaires et des milieux protestants. Cf. sur Nefftzer: René Martin, *Auguste Nefftzer* (1950).

OLLIVIER (Emile) (1825-1919), avocat à Paris, préfet sous la II^{ème} République. Élu député en 1857 au Corps Législatif, il fut le membre le plus écouté du *Groupe des Cinq* et fut réélu en 1863. Il se sépara ensuite de l'opposition pour se rapprocher du gouvernement de Napoléon III, qu'il réussit à amener sur les voies de l'«*Empire libéral*». Le 2 janvier 1870, il était chargé de constituer le cabinet sous lequel devait éclater la guerre franco-allemande, qu'Émile Ollivier accepta d'un «*coeur léger*». Renversé le 9 août 1870 par le Corps Législatif, il rentra dans la vie privée et se consacra à la composition de nombreux ouvrages, dont le plus connu est *l'Empire libéral*, 18 vol., 1895-1918).

PELLETAN (Eugène) (1813-1881), journaliste, collaborateur du *Bien public* fondé par Lamartine et de divers journaux d'opposition sous le Second Empire. Élu député au Corps Législatif en 1864, il devint rédacteur en chef de *la Tribune Française*. Il a écrit de nombreux ouvrages, notamment: *Profession de foi du XIX^{ème} siècle* (Paris, 1862); *Le Monde marche*, *Lettres à Lamartine* (Paris, 1857); *Les Droits de l'Homme* (Paris, 1858); *La Charte du Foyer* (Paris, 1864).

SIMON (Jules) de son vrai nom SUISSÉ (1814-1886), professeur de philosophie, élève de Victor Cousin, qu'il suppléa à la Sorbonne en 1839. Il fut député à la Constituante en 1848. En 1852 il refusa le serment exigé des fonctionnaires de l'Empire et dut renoncer à son enseignement. En 1863, il était élu député de la Seine au Corps Législatif Il joua un rôle politique important sous la III^{ème} République. Il a laissé de nombreux ouvrages, notamment: *Histoire de l'École d'Alexandrie* (2 vol., Paris, 1844-1845); *Le Devoir* (Paris, 1854); *La Religion naturelle* (Paris, 1856); *La Liberté de conscience* (Paris, 1857); *L'ouvrière* (Paris, 1861); *L'École* (Paris, 1866); *Dieu, Patrie, Liberté* (Paris, 1883).

VACHEROT (Étienne) (1809-1897) professeur de philosophie, enseigna à l'École normale (1837) puis à la Sorbonne où il remplaça Victor Cousin. Il fut mis en disponibilité à la suite d'une polémique avec Gratry. En 1852, il refusa le serment et fut déclaré démissionnaire. Il joua un rôle politique important sous la III^{ème} République, mais se rallia plus tard à la monarchie. Citons parmi les ouvrages qu'il a laissés: *Histoire critique de l'École d'Alexandrie* (Paris, 3 vol., 1846-1851); *La Métaphysique et la Science* (2 vol., Paris, 1858); *La Démocratie* (Paris, 1859), qui lui valut un emprisonnement d'un an; *La Science et la Conscience* (Paris, 1870). (Note T.R.).

l'exemple des Polonais, nous ne nous insurgeons pas, je crois inutile de le relever. M. de Girardin, dans l'intempérance de sa faconde ne s'est pas aperçu qu'il faisait à notre égard une chose odieuse, de la provocation. Il en est quelques-uns parmi nous, il faut le reconnaître, qui ont fait leurs preuves, et qui, le cas échéant, serait encore capables de payer de leurs personnes; les autres suivraient, dans la mesure de leurs moyens. Mais à chaque jour son sacrifice. Nous sommes dix-sept, de vingt à soixante-dix ans. Qu'il nous soit permis de demeurer retranchés dans notre for intérieur; là nous sommes inviolables et invincibles.

Je vous salue, Monsieur le rédacteur, bien sincèrement.

Pierre-Joseph PROUDHON

D'après la publication des Éditions Rivière, 1952, notes de J.-L. Puech et Th. Ruysen.
